

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-338 du 13 octobre 1982

portant rémunération du personnel
Hommes du rang et homologues des
Forces Armées Populaires du Bénin
affecté dans les postes diploma-
tiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 82-166 du 13 mai 1982 portant création de la commission ad'hoc pour l'étude des conditions d'utilisation et de rémunération du personnel opérateur-radio en service dans les Ambassades ;
- VU le procès-verbal N° 0157/MDN/DGM du 10 Juin 1982 de la Commission ad'hoc pour l'étude des conditions d'utilisation et de rémunération du Personnel opérateur-radio en service dans les Ambassades ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Octobre 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - Tout Militaire Homme du Rang et Homologue des Forces Armées Populaires du Bénin affecté dans un poste diplomatique, bénéficie d'un salaire équivalent aux émoluments payés à un Sergent de 1er échelon indexés et de la gratuité du logement conformément aux textes en vigueur.

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1982

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
chargé de l'intérim,

pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération absent,
le Ministre de l'Information et de
la Propagande, chargé de l'intérim,

Armand MONTEIRO

Amidou BABA-MOUSSA

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 PPC 2 SPD 2 MDN 5 MF 5
MAEC 20 SGG 4 CAB/MIL 6 EMG/FAP 10 EM/FSP 4 Autres Ministères 19
DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DAFA/MDN 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc 3 DSIM 4 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20 UNB-FASJEP-BN 6 JORPB 1.-